



COMMUNE DE GREZ-DOICEAU

Monsieur Grégoire MICHAUX, notaire
Chaussée de Louvain 20
1320 Beauvechain
Par email : cad@gregoiremichaux.be

Grez-Doiceau, le 30/09/2025

V/Réf. : Vente
N/Réf. : NOT/2025/0288/VL - 156860/CMA

AP/CAD

Annexe : 1

Votre correspondante :



, Service Urbanisme

☎ 010 848 348 – ✉ urbanisme@grez-doiceau.be

📠 010/84.83.19

Ouvert tous les jours de 09h à 12h (excepté le jeudi)

Concerne : Demande de renseignements urbanistiques - Art. D.IV.97, D.IV.99, D.IV.105 et R.IV.105-1 du CoDT – Tienne Binard, 14 à 1390 Grez-Doiceau

Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements réceptionnée en date du 02/09/2025 relative aux biens dont les références sont reprises sous rubrique, nous vous adressons sous ce pli, pour suite utile, les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial. Nous attirons spécialement votre attention sur le fait que lesdits renseignements sont établis selon les éléments actuellement en notre possession et n'engagent en rien notre responsabilité.

Par ailleurs, en application du règlement communal sur les redevances pour la délivrance de renseignements administratifs, nous vous remercions de bien vouloir verser la somme de **60 €** sur le compte **IBAN : BE88 0910 0014 6741 – BIC : GKCCBEBB** de l'Administration communale de Grez-Doiceau en reprenant, en communication, les références de la présente à savoir : NOT/2025/0288/VL.

Nous profitons de la présente pour vous rappeler l'obligation qui incombe au vendeur de céder tous les plans relatifs à l'habitation.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente et nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur général ff,



Le Bourgmestre,

INFORMATIONS NOTARIALES

Formulaire

Biens sis Tienne Binard, 14 à 1390 Grez-Doiceau cadastrés 5e division, section C n°152B-153N- 161H- 171G et appartenant aux propriétaires suivants :

Bienssis en zone d'habitat à caractère rural (100 % de C152B, C153N, C161H, C171G) , au Plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez adopté par A.R. du 28/03/1979, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

Biens sis dans l'aire résidentielle (entre 5 et 11 logements/ha) (100 % de C152B, C153N, C161H, C171G), au Schéma de développement communal adopté définitivement par le Conseil communal de Grez-Doiceau du 29/12/2009 (entrée en vigueur le 27/04/2010), et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

Application des articles 419 et 422 du GRU	Néant
Permis d'urbanisation	Néant
Périmètres du site	Site à réaménager : néant Périmètre de remembrement urbain : / Revitalisation urbaine : / Rénovation urbaine : /
Guide communal d'urbanisme	
Situation urbanistique après 01/01/1977	• Permis d'urbanisme : - PU/1996/3446 relatif à un permis d'urbanisme pour « régulariser la modification de la façade et la pose de 2 vélux » délivré le 05/11/1996 – • Demandeur : • Déclaration urbanistique : néant • Division : néant • Certificat d'urbanisme n° 2 : néant • Infraction urbanistique : néant • Insalubrité logement : néant
Inventaire régional du patrimoine (ex-Inventaire du patrimoine culturel immobilier)	Néant
Bien pastillé	Néant
Carte archéologique (CoPAT, art. 13)	Néant
Liste de sauvegarde (CoPAT, art. 15)	Néant
Bien classé (CoPAT, art. 16)	Néant
Zone de protection autour d'un bien classé ou inscrit dans la zone de sauvegarde (CoPAT, art. 21)	Néant
Arbres/haies remarquables	Néant
Périmètre des zones vulnérables (art. D.IV.57.2° à 4°)	Risque d'accident majeur : néant Zone inondable : néant Axe de ruissellement : Axe de ruissellement concentré moyen Risque éboulement versant : néant Cavité souterraine d'intérêt scientifique : néant Contrainte géotechnique majeure / Zone humide d'intérêt biologique : néant
Plan relatif à l'habitat permanent	Néant

Equipement de la voirie	Les biens bénéficient d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux
Servitude en sous-sol	Aucune conduite souterraine
Egout : zone PASH	Régime d'assainissement collectif
Egout équipement	Voirie égouttée
Egout : autorisation	Néant : tout bâtiment situé le long d'une voirie équipée d'un égout doit y être raccordé avec autorisation écrite préalable du Collège communal. Si le bâtiment est déjà raccordé mais n'a pas fait l'objet de l'autorisation précitée (reprise au registre Egout débutant en 1977), une régularisation devra être sollicitée. Le propriétaire devra alors prouver que le raccordement est effectif et conforme au Code de l'Eau. Si le bien n'est pas encore raccordé, une demande d'autorisation et la réalisation du raccordement sont obligatoires (cfr infraction - art. D.395 du Code de l'Eau)
Natura 2000	Néant
Permis d'environnement / Permis unique	Néant
Banque de données gestion de sols (CoDT, art. D.IV.97-8°)	Néant
Alignement obligatoire	Plan d'alignement approuvé par AM en date du 22/08/1995
Statut de la voirie	Communal, Sentiers n° 56 et 65
Emprise	Néant
Expropriation prévue	Néant
Droit de préemption	Néant

Remarques

- En ce qui concerne les constructions érigées sur les biens, aucune garantie ne peut être donnée sur le fait qu'elles soient toutes couvertes par un permis en bonne et due forme sans une visite préalable des lieux.
- Les biens pourraient être grevés d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a lieu dès lors de s'adresser aux sociétés gestionnaires (SEDILEC, ORES, SWDE, inBW, SOLVIC, OTAN, ...).

A Grez-Doiceau, le 30/09/2025.

Pour le Collège,

Le Directeur général ff,




Le Bourgmestre,

